

SUJETS TRAITÉS

Conseil municipal extraordinaire du 26 novembre 1944

Présents : Mesdames M. Arnaud, J. Meyer, L. Theron
 Messieurs F. Cudat, J. Réveillère, E. Bremond, Yd
 F. Eard, F. Restès, Ch. Boucher, G. Roussaud.

Absents : M. Coste ; M. Segafredo ayant donné pouvoir
 à J. Réveillère ; M. Caure ayant donné pouvoir
 à Ch. Boucher ; Cl. Doussol ayant donné pouvoir
 à F. Cudat.

Secrétaire de séance : L. Theron.

I. Réunion exceptionnelle motivée par une urgence :
 Le vote du taux de la taxe doit intervenir avant le
 30 novembre, ce qui justifie, comme pour nombre
 d'autres communes, la tenue de ce conseil extraordinaire.
 Le vote avait été fait par une durée de 3 ans à un
 taux de 50%.

Il est proposé :

- de reculer ce taux de 50%
 - pour une durée d'un an renouvelable, sans être
 reconduite.
 - de maintenir les mêmes exonérations que
 précédemment, soit exonérer totalement,
 en application de l'article L 331-9 du Code
 de l'urbanisme : les locaux d'habitation et
 d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-9.
- Ce taux et ces exonérations ont été votés à l'unanimité.

Le conseil est clos à 19h50.

(Handwritten signatures and initials)